

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Benard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 834/07/BC

**■ Marché 02/179 - Nettoyement de la voirie communautaire de Marignane -
Prolongation de la durée d'exécution du marché - Approbation d'un avenant n°3
DPU 07/190/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché N°02/179 relatif au nettoyage de la voirie communautaire de la commune de MARIGNANE a été notifié à la société SILIM ENVIRONNEMENT le 18 Novembre 2002.

Ce marché, conclu pour une durée de 5 ans, arrivera donc à son terme le 18 novembre 2007.

Compte tenu des délais nécessaires aux procédures d'attribution et de notification du marché et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé la passation d'un avenant au marché en cours ayant pour objet de prolonger sa durée de deux mois.

Cette prolongation prendra effet à compter de la notification du présent avenant au titulaire du marché.

L'augmentation de la masse globale du marché découlant de la passation de l'ensemble des avenants s'élève à + 3,8%.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- Le marché n°02/179 ayant pour objet le nettoyage de la voirie communautaire de la commune de MARIGNANE ;
- l'information de la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Que le marché n°02/179 ayant pour objet le nettoyage de la voirie communautaire de la commune de MARIGNANE arrivera à échéance le 18 Novembre 2007.
- Qu'afin d'assurer la continuité du service public et de permettre l'exécution des prestations de nettoyage sur cette commune, un avenant ayant pour objet de prolonger sa durée est envisagé

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé relatif à la prolongation de la durée d'exécution du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine. Nature : 113 – Fonction : 611
– Sous Politique : G120.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN